

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'administration générale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

☎ 03.87.34.88.98

📠 03.87.34.85.15

✉ sylvie.ingold.@moselle.pref.gouv.fr

Arrêté

**n° 2006-AG/2-96
du 13 mars 2006.**

prescrivant à la société ARCELOR A et L à FLORANGE, le nettoyage de l'ouvrage permettant le bon écoulement du ruisseau « la TENSCH » à travers le crassier de MARSPICH. et la mise en place d'un dessableur.

**LE PREFET DELEGUE POUR LA
SECURITE ET LA DEFENSE
PREFET DE LA MOSELLE PAR INTERIM**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-AG/3-72 du 27 janvier 1984 portant réglementation du dépôt de déchets industriels sidérurgiques dit « Crassier de MARSPICH » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-42 du 3 février 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2005-AG/2-324 du 9 août 2005 ;

Vu le courrier 114/05/AR/DP du 29 novembre 2005 d'ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 20 décembre 2005 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 24 janvier 2006 ;

Vu le décret du 2 décembre 2004 nommant Monsieur Daniel FERREY, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;

Considérant que les mesures compensatoires déterminées par l'étude hydraulique de décembre 1999 susvisée ont été réalisées ;

Considérant que lors des fortes précipitations de décembre 1993, janvier 1995 et octobre 1998, les habitations du secteur « rue du Duc de Fleury » ont connu des inondations (caves et/ou rez-de-chaussée) ;

Considérant que depuis la réalisation de travaux par la Communauté d'Agglomération du Val de FENSCH au KONACKER et de SOLLAC Lorraine au pied du crassier, il n'a pas été porté à la connaissance du Préfet une inondation des secteurs suscités ;

Considérant le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 10 septembre 2004 indiquant qu'a été constaté le bon état d'entretien de la zone de stockage de SOLLAC Lorraine et des grilles à l'entrée de la canalisation sous le crassier lors d'une visite en date du 09 septembre 2004 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas pu, pour des raisons techniques, procéder à l'exploration de l'intégralité du busage permettant l'écoulement du ruisseau TENSCH sous le crassier de MARSPICH ;

Considérant que l'engin d'exploration a été bloqué dans sa progression par un amas de boue ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête:

Article 1^{er}. Généralités

L'arrêté préfectoral n° 84-AG/3-72 du 27 janvier 1984 est modifié et complété par les articles du présent arrêté.

Article 2. Dessableur

L'exploitant met en place au pied du crassier, en amont de la canalisation d'écoulement du ruisseau de la TENSCH, une installation de dessablage permettant d'éliminer efficacement les particules fines pouvant constituer des amas de boues lors de l'écoulement de l'eau dans la canalisation.

Cette installation sera en état de marche pour la fin du mois de juin 2006.

Article 3. Nettoyage de la canalisation sous le crassier

Avant la fin du mois de septembre 2006, l'exploitant procédera au nettoyage de la canalisation d'écoulement du ruisseau de la TENSCH sous le crassier pour éliminer les amas de boues et les concrétions calcaires formant des stalactites puis par la suite, sans délai, à une nouvelle exploration de la canalisation visant à déterminer son état interne et à valider le bon écoulement permanent des eaux.

L'exploitant devra être en mesure de produire les preuves du bon état interne de la canalisation à l'Inspection des Installations Classées.

Article 4 -

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être décidées par les tribunaux compétents, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Article 5 -

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
Le Sous-Préfet de THIONVILLE,
Le Maire de HAYANGE,
Les inspecteurs des installations classées,
et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet pour la sécurité et la défense,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Bernard GONZALEZ